

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS « HAUTE PERFORMANCE »  
ANNEE 2019**

Entre :

- le **MINISTERE DES SPORTS**  
représenté par le directeur des sports, Monsieur Gilles QUENEHERVE  
désigné ci-dessous par le ministère

et

- la **FEDERATION FRANÇAISE DE TIR**  
représentée par son président, Monsieur Philippe CROCHARD  
désignée ci-dessous par la fédération,  
N° SIRET : 78435440900046

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Considérant que les conventions d'objectifs passées entre le ministère et les fédérations sportives constituent l'un des modes d'expression privilégiés du partenariat qui lie l'Etat et le mouvement sportif.

Considérant que le ministère est, entre autres, chargé de soutenir le sport de haut niveau et la haute performance sportive.

Considérant que la présente convention s'inscrit dans le cadre de cette politique publique.

**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, la fédération s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique, le ou les plans d'actions relatif(s) à la promotion du développement du sport de haut niveau et de la haute performance sportive à décliner autour des items suivants :

**Programme SIP : Soutien individuel à la performance**

SIP/A : Autonomie de l'athlète

SIP/B : Aide à la préparation sportive individuelle

**Programme OP : Optimisation de la Performance**

OP/A : Développement et innovation technologique

OP/B : Matériels spécifiques

OP/C : Surveillance Médicale Réglementaire

**Programme DLE : Développement du Leadership de l'Encadrement**

DLE/A : Rémunération d'experts de classe mondiale – prestation de services

DLE/B : Développement de l'expertise et transfert des compétences

DLE/C : Management et coordination

DLE/D : Accompagnement d'experts dans les instances internationales

*pha*

## **Programmes AS : Actions Sportives**

- AS/A : Programme de compétitions internationales senior
- AS/B : Programme de compétitions internationales relève
- AS/C : Programme de préparation senior
- AS/D : Programme de préparation relève
- AS/E : Management et coordination
- AS/F : Rémunération d'experts de classe mondiale – prestation de services
- AS/G : Programme de détection et de transfert de talent

### **ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Les montants indiqués à l'article 3 feront l'objet d'un engagement financier annuel.

En cas de non réalisation d'une ou plusieurs actions, le ministère se réserve le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention à la fédération.

Durant cette période, la fédération s'engage à notifier au ministère tout retard pris dans la mise en œuvre du ou des plans d'actions, toute modification des conditions d'exécution, de ses statuts ou de ses coordonnées bancaires.

### **ARTICLE 3 - CONDITIONS DE DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Au titre de l'année 2019, le ministère alloue à la fédération une contribution financière de 1 490 000 € pour :

- Programme Optimisation de la performance (OP) : 97 563 €
- Programme Développement du leadership et de l'encadrement (DLE) : 122 380 €
- Programme Actions sportives (AS) : 1 270 057 €

La subvention de 300 000 € au titre du programme Soutien individuel à la performance (SIP) correspond aux aides personnalisées (toutes charges comprises) aux sportifs de haut niveau de la fédération, dont la gestion reste confiée au Comité national olympique et sportif français (CNOSF). Le CNOSF assurera le versement aux sportifs, conformément aux indications de la fédération, laquelle s'engage à respecter les orientations fixées en ce domaine par le ministère, en concertation avec la cellule haute performance.

Ces crédits sont affectés conformément à l'annexe jointe.

Au total, pour l'année 2019, le ministère contribue financièrement à hauteur de 1 790 000 € pour le soutien au sport de haut niveau et de la haute performance sportive de votre fédération.

### **ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE**

Le ministère procédera au paiement de 80 % du montant de la contribution financière précisée à l'article 3, hors aides personnalisées, après la signature de toutes les parties prévues à la convention.

Le solde sera versé à la réception des justificatifs mentionnés à l'article 6 de la présente convention.

*pha*

La subvention est imputée sur les crédits du programme ministériel Sports, article 02 action 2 et action 3 de la LOLF.

La contribution financière sera créditée au compte de la fédération selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à *F. F. Tir* au compte *CREDIT AGRICOLE Centre OUEST*  
Code établissement : *14506* Code guichet : *40000*  
Numéro de compte : *28111656292* Clé RIB : *34*

L'ordonnateur de la dépense est le ministère.

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel auprès du ministère des sports.

#### ARTICLE 5 - REVERSEMENT

Il est interdit de reverser, sous forme de subvention, tout ou partie du présent financement à un tiers (personne moral ou physique). Il n'y a pas reversement lorsque la fédération rémunère un organisme tiers pour des prestations qu'elle souhaite mettre en œuvre dans le cadre du ou des projet(s) financé(s).

#### ARTICLE 6 - JUSTIFICATIFS

La fédération s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ; ce compte rendu retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du ou des projet(s) présentés et définis d'un commun accord entre le ministère et la fédération ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- le rapport d'activité ;

Elle s'engage par ailleurs à alimenter son dossier annuel sur le Portail des Fédérations Sportives ainsi qu'à actualiser, en tant que de besoin, les documents de référence qu'il contient.

#### ARTICLE 7 - AUTRES ENGAGEMENTS

La fédération communique sans délai au ministère :

- la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association des fédérations, ou informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le Répertoire National des Fédérations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire ;
- le procès-verbal présenté à l'assemblée générale annuelle ;
- la copie des comptes des filiales éventuelles de la fédération ;

*pha*

- le règlement financier adopté par l'instance dirigeante de la fédération, ainsi que toute modification à ce règlement ;
- la copie des contrats et conventions d'un montant supérieur à 150 000 euros susceptibles de générer des variations dans l'évolution des dépenses et des recettes du budget fédéral ;
- tout autre document ou prérequis.

La fédération s'engage à utiliser, conformément à la charte graphique, le logo du ministère dans tous les documents de communication produits dans le cadre de la convention.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par la fédération, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer le ministère sans délai.

#### **ARTICLE 8 - SANCTIONS**

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et de retard des conditions d'exécution de la convention par la fédération sans l'accord écrit du ministère, celui-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant.

A défaut de production des justificatifs prévus à l'article 6 de la présente convention, le ministère émettra un ordre de remboursement de la totalité du montant de la contribution financière versée et la présente convention sera résiliée de plein droit dans les conditions prévues à l'article 12.

#### **ARTICLE 9 - ÉVALUATION**

Le ministère procède, conjointement avec la fédération, à l'évaluation des conditions de réalisation du ou des projets auquel il a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1 et sur l'impact du ou des projets au regard de l'intérêt général et des orientations précisées en préambule de la présente convention.

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention sera subordonnée à l'établissement de cette évaluation.

#### **ARTICLE 10 - CONTROLES DE L'ADMINISTRATION**

Le ministère contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du ou des projet(s).

Le ministère peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur pièces et sur place peut être réalisé par le ministère, ou par un prestataire mandaté par elle, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel.

La fédération s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

## ARTICLE 11 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le ministère et la fédération. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée sous la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 12 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse<sup>1</sup>.

## ARTICLE 13 - RÉGLEMENT DES CONFLITS

Tout litige résultant de la présente convention, ou à l'occasion de l'interprétation de ses dispositions, fera l'objet d'une recherche de conciliation.

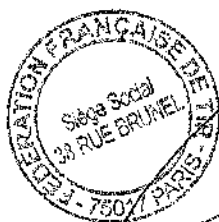
En cas de désaccord persistant, le tribunal administratif de Paris sera saisi.

28 MARS 2013

Fait à Paris le 13 Mars 2013

LE PRESIDENT DE LA FEDERATION  
FRANÇAISE DE TIR

LE DIRECTEUR DES SPORTS



Le directeur des sports  
  
Gilles QUÉNÉHERVÉ


WISE LE 27/03/2013 DANS CHORUS PAR LE  
CONTROLEUR BUDGETAIRE ET  
COMPTABLE MINISTERIEL  
N° EJ 2102627171


<sup>1</sup> La résiliation du contrat pour motif d'intérêt général ouvrant par ailleurs droit à indemnité est un principe général de droit des contrats administratifs. Il fait l'objet d'une jurisprudence constante : Conseil d'Etat du 2 mai 1958, affaire commune de Magnac-Laval. Elle s'applique d'office sans qu'il y ait lieu de la mentionner.

CA DU CENTRE OUEST - FEDERATION FRANCAISE DE TIR - 38 RUE BRUNEL - 75017 PARIS

Pour imprimer ce F.B, utilisez la fonction « Imprimer »  
de votre navigateur

Fermer 

 RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.			
CA DU CENTRE OUEST		14/10/2015	
AGENCE ENTREPRISES 36		40000	
Tel. 0254607923 Fax. 0254607924			
Intitulé du Compte :FEDERATION FRANCAISE DE TIR			
38 RUE BRUNEL			
75017 PARIS			
DOMICILIATION			
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
19506	40000	28111656292	34
IBAN (International Bank Account Number)			
FR76	1950	6400 0028	1116 5629 234
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift:			
AGRIFRPP895			

 RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.			
CA DU CENTRE OUEST		14/10/2015	
AGENCE ENTREPRISES 36		40000	
Tel. 0254607923 Fax. 0254607924			
Intitulé du Compte :FEDERATION FRANCAISE DE TIR			
38 RUE BRUNEL			
75017 PARIS			
DOMICILIATION			
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
19506	40000	28111656292	34
IBAN (International Bank Account Number)			
FR76	1950	6400 0028	1116 5629 234
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift:			
AGRIFRPP895			

## Synthèse générale budget haute performance

2019							
Programmes	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
Soutien individuel à la performance	315 000 €	315 000 €	€	100%	300 000 €	15 000 €	95%
Optimisation de la performance	241 000 €	190 800 €	50 200 €	79%	97 563 €	143 437 €	40%
Développement du leadership de l'encadrement	345 000 €	177 200 €	167 800 €	51%	122 380 €	222 620 €	35%
Actions sportives	3 044 756 €	2 307 774 €	836 982 €	73%	1 270 057 €	1 774 699 €	42%
<b>Total général</b>	<b>3 945 756 €</b>	<b>2 890 774 €</b>	<b>1 054 982 €</b>	<b>73%</b>	<b>1 790 000 €</b>	<b>2 155 756 €</b>	<b>45%</b>

# Objectifs sportifs

Discipline	Compétition internationale de référence et/ou Classement mondial	Collectif concerné (genre, catégorie)	Résultats attendus	
			2019	2020
Carabine, pistolet	Championnat d'Europe 25/50m	Avenir Olympique 2024/ seniors	Bologne médaille/4 quotas par épreuve	1 médaille/1 quota
Carabine, pistolet	Jeux Européens	Avenir Olympique 2024/ seniors	Minsk: médaille/ 1 quota par épreuve	
Carabine, pistolet	Championnat d'Europe 10m	Avenir Olympique 2024/ seniors	Ostjek médaille	
Carabine, pistolet	Coupe du monde 1	Avenir Olympique 2024/ seniors	New-Delhi médaille/ 2 quotas par épreuve	médaille
Carabine, pistolet	Coupe du monde 2	Avenir Olympique 2024/ seniors	Beijing médaille/ 2 quotas par épreuve	médaille
Carabine, pistolet	Coupe du monde 3	Avenir Olympique 2024/ seniors	Munich médaille/ 2 quotas par épreuve	médaille
Carabine, pistolet	Coupe du monde 4	Avenir Olympique 2024/ seniors	Rio médaille/ 2 quotas par épreuve	médaille
Plateau	Coupe du monde 1	Avenir Olympique 2024/ seniors	Acapulco médaille/ 2 quotas par épreuve	médaille
Plateau	Coupe du monde 2	Avenir Olympique 2024/ seniors	Al Ain médaille/ 2 quotas par épreuve	médaille
Plateau	Coupe du monde 3	Avenir Olympique 2024/ seniors	Changwon: médaille/2 quotas par épreuve	médaille
Plateau	Coupe du monde 4	Avenir Olympique 2024/ seniors	Lahti: médaille/ 2 quotas par épreuve	médaille
Plateau	Championnat d'Europe	Avenir Olympique 2024/ seniors	Lonato: médaille/ 2 quotas par épreuve	Chateauroux: médaille/ 2 quotas par épreuve
Para-Tir	Coupe du monde 1	Avenir Olympique 2024/ seniors	Al Ain: médaille/ quota	médaille
Para-Tir	Coupe du monde 2	Avenir Olympique 2024/ seniors	Ostjek: médailles/quota	médaille
Para-Tir	Championnat du Monde	Avenir Olympique 2024/ seniors	Sydney: médaille/ quota	médaille
JOP TOKYO				5 médailles

*phc*



# Programme de Soutien Individuel à la Performance : "TREMPLIN"

2019

## Autonomie de l'athlète

Permettre aux SHN ciblés de se consacrer en toute sérénité à leur projet de performances.  
Programme regroupant à terme l'attribution des GIP/CAE/C/Conventions de mécénat/Bourses/Programme de reconversion.  
Mise en œuvre courant 2019, suite à la création de l'agence en charge de la haute performance.

Désignation	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
Bourses	€	€	€	#DIV/0!		€	#DIV/0!
	€	€	€	#DIV/0!	€	€	#DIV/0!

## Aide à la préparation sportive individuelle

En 2019, correspond aux aides personnalisées dans le format actuel

Désignation	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
	315 000 €	315 000 €	€	100%	300 000 €	15 000 €	95%

phc

# Programme d'Optimisation de la Performance

2019

## OP/A : Développement et innovation technologique

Tous travaux d'accompagnement scientifique à la haute performance ou toute activité nécessaire à la validation ou la transformation de votre vision stratégique en apport opérationnel ou en service pour la haute performance.  
 Pl : Note synthétique décrivant le développement, l'innovation visée, les bénéfices attendus.

Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
		18 000 €	12 600 €	5 400 €	70%	4 240 €	13 760 €	24%

Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires

## OP/B : Matériels spécifiques

Matériel permettant d'être, à minima, au niveau de la concurrence internationale au moment de la préparation et/ou de la compétition.  
 Pl : Note synthétique d'opportunité sur le matériel souhaité.

		177 000 €	136 200 €	40 800 €	77%	74 500 €	102 500 €	42%
--	--	-----------	-----------	----------	-----	----------	-----------	-----

Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires

## OP/C : Surveillance Médicale Réglementaire

SMR : Prend en compte la nature des examens et le nombre de sportifs concernés.  
 Structuration médicale : frais liés à la rémunération du médecin et traitement de la SMR.  
 Pl : Liste des examens de la SMR validée par la FF et note synthétique des frais liés à la structuration médicale.

Désignation	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
SMR	SHN	11 000 €	11 000 €	€	100%	5 205 €	5 795 €	47%
SMR	S. Espoirs	25 000 €	25 000 €	€	100%	7 618 €	17 382 €	30%
Structuration médicale	SHN	10 000 €	6 000 €	4 000 €	60%	6 000 €	4 000 €	60%
		46 000 €	42 000 €	4 000 €	91%	18 823 €	27 177 €	41%

Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires

*ple*

# Programme de Développement du Leadership de l'Encadrement

2019

## DLE/A : Rémunération d'experts de classe mondiale – prestation de services

Tout acteur rattaché à votre organisation générale, susceptible de contribuer à la performance est éligible : entraîneur, préparateur physique, analyste vidéo, arbitre, juge, nutritionniste, psychologue, médecin kinésithérapeute, ostéopathe, physiologiste, classificateur, sport scientist, biomécanicien.

Pj : Liste des destinations/fonction/montant prévisionnel (coût horaire au journalier le cas échéant).

Désignation (Regrouper par famille d'actions)	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Part fédérale	Taux de soutien
		150 000 €	75 000 €	75 000 €	50%	85 320 €	43%

Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires

## DLE/B : Développement de l'expertise et transfert des compétences

Toute action individuelle ou collective visant la montée en compétence des acteurs de la performance.

Tout programme visant à capitaliser et à diffuser des connaissances ou profit des acteurs de la haute performance.

Pj : Liste des actions ou programmes prévus et leurs objectifs, lieux, dates, fréquences, etc. ainsi que les publics visés.

Désignation (Regrouper par famille d'actions)	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Part fédérale	Taux de soutien
		24 000 €	12 000 €	12 000 €	50%	23 000 €	4%

Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires

## DLE/C : Management et coordination

Toutes les actions de management ou de coordination nécessaires au bon fonctionnement du projet général de haute performance.

Pj : Détail des actions ou programmes prévus et leurs objectifs, lieux, dates, fréquences, nombres prévisionnels de participants.

Désignation (Regrouper par famille d'actions)	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Part fédérale	Taux de soutien
		65 000 €	37 200 €	27 800 €	57%	34 800 €	46%

Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires

## DLE/D : Accompagnement d'experts dans les instances internationales

Toute action visant à renforcer le leadership des acteurs de votre fédération au plan international, dans des fonctions et missions techniques en lien avec les instances ou organisations internationales : juges, classificateurs, organisateurs, superviseurs, contrôleurs, etc.

Pj : Liste des acteurs et de leurs fonctions, des objectifs visés et des bénéfices attendus.

Désignation (Regrouper par famille d'actions)	Cible	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Part fédérale	Taux de soutien
		55 000 €	27 500 €	27 500 €	50%	46 500 €	15%

Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires

*plus*

# Synthèse programmes d'actions sportives haute performance

2019

Programmes	Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
Programme de compétitions internationales senior	1 480 470 €	1 204 061 €	276 409 €	81%	738 102 €	742 368 €	50%
Programme de préparation senior	556 120 €	392 365 €	163 755 €	71%	271 040 €	285 080 €	49%
	<b>2 036 590 €</b>	<b>1 596 426 €</b>	<b>440 164 €</b>	<b>78%</b>	<b>1 009 142 €</b>	<b>1 027 448 €</b>	<b>50%</b>

Programme de compétitions internationales relève	236 947 €	165 427 €	71 520 €	70%	72 200 €	164 747 €	30%
Programme de préparation relève	448 243 €	286 631 €	161 612 €	64%	166 215 €	282 028 €	37%
	<b>685 191 €</b>	<b>452 058 €</b>	<b>233 133 €</b>	<b>66%</b>	<b>238 415 €</b>	<b>446 776 €</b>	<b>35%</b>

Management et coordination	€	€	€	#DIV/0!	€	€	#DIV/0!
Rémunération d'experts de classe mondiale	51 000 €	25 500 €	25 500 €	50%	18 000 €	33 000 €	35%
Programme de détection et de transfert de talent	322 975 €	159 290 €	163 685 €	49%	22 500 €	300 475 €	7%
	<b>373 975 €</b>	<b>184 790 €</b>	<b>189 185 €</b>	<b>49%</b>	<b>40 500 €</b>	<b>333 475 €</b>	<b>11%</b>



Programmes d'Actions Sportives

2019

Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
948 852 €	629 440 €	219 412 €	74%	319 302 €	529 550 €	38%
<b>Total général</b>						

**AS/A : Programme de compétitions internationales senior**

Toutes les compétitions de référence, les compétitions ouvrant du quota olympique ou paralympique ainsi que les compétitions de préparation.  
Pl : liste des compétitions (lieux, dates) avec les effectifs provisionnels (compétiteurs et staff).

Désignation	Cible	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires		420 780 €	92 813 €	82%	255 602 €	257 991 €	50%

**AS/B : Programme de compétitions internationales relève**

Les compétitions de référence, ainsi que les compétitions de préparation.  
Pl : liste des compétitions (lieux, dates) avec les effectifs provisionnels (compétiteurs et staff).

Désignation	Cible	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires		34 000 €	15 066 €	69%	13 700 €	35 366 €	28%

**AS/C : Programme de préparation senior**

Toute action de préparation des collectifs senior au programme d'excellence du projet de performances fédéral.  
Pl : liste des actions (lieux, dates) avec les effectifs provisionnels (compétiteurs et staff), budget provisionnel de chaque structure concernée.

Désignation	Cible	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires		77 980 €	33 893 €	70%	29 000 €	85 873 €	25%

**AS/D : Programme de préparation relève**

Toute action de préparation des collectifs relève du programme d'excellence du projet de performances fédéral.  
Pl : liste des actions (lieux, dates) avec les effectifs provisionnels (compétiteurs et staff), budget provisionnel de chaque structure concernée.

Désignation	Cible	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires		58 700 €	39 160 €	60%	- €	97 860 €	0%

**AS/E : Management et coordination**

Toutes les actions de management ou de coordination nécessaires au bon fonctionnement du projet spécifique de haute performance.  
Pl : détail des actions ou programmes prévus et leurs objectifs, lieux, dates, fréquences, nombres provisionnels de participants.

Désignation	Cible	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires		- €	- €	#DIV/0!	- €	- €	#DIV/0!

**AS/F : Remunération d'experts de classe mondiale – prestation de services**

Tout acteur rattaché à votre organisation, spécifique, susceptible de contribuer à la performance est éligible : entraîneur, préparateur physique, analyste vidéo, arbitre, juge, nutritionniste, psychologue, préparateur physique, ostéopathe, physiothérapeute, classificateur, spécialiste sportif.

Désignation	Cible	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires		15 500 €	15 500 €	50%	15 500 €	15 500 €	50%

**AS/G : Programme de détection et de transfert de talent**

Toute action nationale de détection et transfert de talent.  
Pl : détail des actions ou programmes prévus (lieux, dates, cibles, outils d'évaluation).

Désignation	Cible	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires		22 480 €	22 980 €	49%	6 500 €	38 960 €	14%

pkc

Discipline/Groupe d'épreuves/Genre : Para-Iir

Programmes d'Actions Sportives

2019

Budget total	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
460 645 €	331 240 €	129 403 €	72%	199 750 €	260 895 €	43%
<b>Total général</b>						

**AS/A : Programme de compétitions internationales senior**

Toute action de préparation des collectifs seniors du programme d'excellence et/ou projet de performance fédéral.  
 P1 : liste des compétitions (lieux, dates) avec les effectifs prévisionnels (compétiteurs et staff)  
 P2 : liste des compétitions (lieux, dates) avec les effectifs prévisionnels (compétiteurs et staff)

Désignation	Cible	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
		240 031 €	86 151 €	85%	129 000 €	111 051 €	54%
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires							

**AS/B : Programme de compétitions internationales relève**

Toute action de préparation des collectifs relève du programme d'excellence et/ou projet de performance fédéral.  
 P1 : liste des compétitions (lieux, dates) avec les effectifs prévisionnels (compétiteurs et staff)  
 P2 : liste des compétitions (lieux, dates) avec les effectifs prévisionnels (compétiteurs et staff)

Désignation	Cible	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
		26 543 €	8 043 €	70%	20 750 €	26 513 €	0%
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires							

**AS/C : Programme de préparation senior**

Toute action de préparation des collectifs seniors du programme d'excellence et/ou projet de performance fédéral.  
 P1 : liste des actions (lieux, dates) avec les effectifs prévisionnels (compétiteurs et staff), budget prévisionnel de chaque structure concernée  
 P2 : liste des actions (lieux, dates) avec les effectifs prévisionnels (compétiteurs et staff)

Désignation	Cible	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
	HP1 - Seniors para Iir	124 544 €	53 794 €	57%	70 750 €	53 794 €	57%
		20 750 €	20 750 €	57%	20 750 €	20 750 €	57%
Stages technique HN Para Iir							
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires							

**AS/D : Programme de préparation relève**

Toute action de préparation des collectifs relève du programme d'excellence et/ou projet de performance fédéral.  
 P1 : liste des actions (lieux, dates) avec les effectifs prévisionnels (compétiteurs et staff), budget prévisionnel de chaque structure concernée  
 P2 : liste des actions (lieux, dates) avec les effectifs prévisionnels (compétiteurs et staff)

Désignation	Cible	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
		34 957 €	13 257 €	59%	20 700 €	34 957 €	0%
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires							

**AS/E : Management et coordination**

Toutes les actions de management ou de coordination nécessaires au bon fonctionnement du projet spécifique de haute performance.  
 P1 : Détail des actions du programme (prévoir les autres objectifs, lieux, dates, effectifs, nombres prévisionnels de participants)  
 P2 : liste des destinations/fonctionnement prévisionnel (coût horaire ou journalier le cas échéant)

Désignation	Cible	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
		€	€	€	€	€	€
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires							

**AS/F : Rémunération d'experts de classe mondiale – prestation de services**

Tout acteur, membre de votre organisation spécifique, susceptible de contribuer à la performance est éligible : entraîneur, préparateur physique, analyste vidéo, arbitre, juge, nutritionniste, psychologue, médecin, kinésithérapeute, ostéopathe, physiologiste, classificateur, sportsman, biomecanicien.  
 P1 : liste des destinations/fonctionnement prévisionnel (coût horaire ou journalier le cas échéant)


Désignation	Cible	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
		15 000 €	7 500 €	50%	7 500 €	15 000 €	0%
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires							


**AS/G : Programme de détection et de transfert de talent**


Toute action nationale de détection et transfert de talent.  
 P1 : Détail des actions du programme (prévoir les autres objectifs, lieux, dates, effectifs, outils d'évaluation)  
 P2 : liste des destinations/fonctionnement prévisionnel (coût horaire ou journalier le cas échéant)

Désignation	Cible	Demande	Part fédérale	Taux de soutien	Accordé	Part fédérale	Taux de soutien
		19 600 €	9 800 €	51%	9 800 €	19 600 €	0%
Si nécessaire vous pouvez insérer des lignes supplémentaires							

Pour imprimer ce RIB, utilisez la fonction « Imprimer » de votre navigateur.

Fermer 

			
<b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b>			
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.			
CA DU CENTRE OUEST		14/10/2015	
AGENCE ENTREPRISES 36		40000	
Tel. 0254607923		Fax. 0254607924	
Intitulé du Compte : FEDERATION FRANCAISE DE TIR			
38 RUE BRUNEL			
75017 PARIS			
<b>DOMICILIATION</b>			
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
19506	40000	2811656292	34
IBAN (International Bank Account Number)			
FR76 1950 6400 0028 1116 5629 234			
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift:			
AGRIFRPP33			

			
<b>RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE</b>			
Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.			
CA DU CENTRE OUEST		14/10/2015	
AGENCE ENTREPRISES 36		40000	
Tel. 0254607923		Fax. 0254607924	
Intitulé du Compte : FEDERATION FRANCAISE DE TIR			
38 RUE BRUNEL			
75017 PARIS			
<b>DOMICILIATION</b>			
Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
19506	40000	2811656292	34
IBAN (International Bank Account Number)			
FR76 1950 6400 0028 1116 5629 234			
Code BIC (Bank Identification Code) - Code swift:			
AGRIFRPP33			